

## Avant propos

Le centre aquatique ainsi que ses installations ont été conçus afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement du service qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (*droits et obligations*) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du centre aquatique ont été confiées par la Collectivité à une société spécialisée en vertu d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat peut être consulté par tout usager qui en fait la demande auprès de l'exploitant.

## 1 HORAIRES / TARIFS

### HORAIRES D'OUVERTURE

Le centre aquatique est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans la piscine.

Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision de l'agglomération de Saint-Malo pour la réalisation et la gestion du centre aquatique. Ils sont affichés à l'entrée de la piscine et les horaires sont variables en fonction des périodes. Il existe 4 types d'horaires: période scolaire basse saison, période scolaire moyenne saison, période petites vacances et période grandes vacances.

1 vidanges annuelle obligatoire est prévu par an ainsi qu'un second arrêt technique. Les dates sont programmées à l'avance et affichées à l'accueil.

Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés, sur décision de Saint-Malo Agglomération.

### TARIFS

L'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée.

Ces tarifs sont affichés à la caisse de l'établissement.

Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.

Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

Les cartes d'abonnement sont individuelles et personnelles. Elles sont donc nominatives, non cessibles, non prorogables (sauf en cas d'arrêt technique supérieur aux 2 périodes prévu dans le contrat de délégation de service public liant l'agglomération et AquaMalo), ni remboursables (sauf en cas de problème de santé incompatible avec la pratique de l'activité, un certificat médical prouvant cette incapacité).

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans à la piscine, hors activité spécifique.

Les enfants de moins de 8 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les enfants de moins de 8 ans non accompagnés par un parent ou
- une personne majeure
- les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses
- les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, etc...

Toute sortie de l'établissement est définitive.

## 2 SUIVI SANITAIRE / QUALIFICATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins 2 fois par jour par le personnel de surveillance ou le partenaire technique.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins. Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres nageurs sauveteurs (MNS) habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

Les M.N.S sont en poste pour la sécurité et l'hygiène, les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations.

**Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS (plan d'organisation des secours et de la sécurité).**

## 3 PASSAGE AUX VESTIAIRES POUR TOUTES ACTIVITES

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers. Les cabines de déshabillage hommes et femmes sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer.

Le dépôt des vêtements s'effectue dans les casiers vestiaires.

Les vêtements et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier vestiaire.

Le casier vestiaire numéroté est verrouillé à l'aide d'un bracelet d'accès ou d'un code personnel. En cas de perte du bracelet ou du code l'utilisateur devra signaler au personnel de bassin afin que le technicien ou toute personne habilitée puisse intervenir.

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage. L'utilisateur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte.

Il est conseillé de ne déposer ni argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets trouvés seront gardés en caisse durant 1 mois.

## 4 ACCES AUX INSTALLATIONS - TENUE

Pour l'accès aux bassins :

**L'accès aux vestiaires doit se faire obligatoirement pieds nus.**

Seul le port du maillot de bain est autorisé. Le port d'un caleçon, d'un short de bain ou d'une combinaison est interdit. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès au bassin en cas de non-respect de cette consigne liée à l'hygiène.

Le bonnet de bain n'est pas obligatoire.

Le pourtour des bassins, le sauna et le hammam sont interdits à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des "sur-chaussures".

Concernant l'accès à l'espace bien-être (*sauna, hammam et spa*), l'âge minimum d'accès est de 18 ans.

Cet espace bien-être est accessible suivant les conditions tarifaires affichées à l'accueil de l'établissement.

Les usagers sont informés que les bassins sont traités au Chlore et que des traitements de choc peuvent être nécessaires. Il convient donc d'éviter de se baigner avec des maillots fragiles et de valeur, ainsi qu'avec ses bijoux.

## 5 DOUCHES

Pour accéder aux plages, les visiteurs (*organismes de contrôle ou entreprises diverses*) doivent être déchaussés et passer dans le pédiluve.

Pour les baigneurs, **le passage sous la douche et dans le pédiluve est obligatoire**. Une personne refusant de passer sous la douche avant la baignade peut-être refusée sur les bassins.

Il est de même au retour des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produit de protection solaire.

## 6 SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par les pancartes
- de courir autour des bassins et dans les vestiaires
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages
  - d'utiliser matériels ludiques (*tapis, ballons, matelas...*) sans l'autorisation du maître nageur et en dehors de l'emplacement indiqué par celui-ci
- de fumer à l'intérieur de l'établissement
- de boire de l'alcool dans l'établissement
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécemment en gestes ou en paroles
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles
- de cracher et d'uriner sur les plages et dans les bassins
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son
- de plonger dans les parties de bassins dont la profondeur affichée est inférieure à 1,30M
- de simuler une noyade

- d'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager
- de pratiquer l'apnée sans autorisation du maître nageur

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un maître nageur et au responsable de l'établissement.

Les enfants ne sachant pas nager, doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de bouées ou de matériel de flottaison (*planches de natation, brassards, etc.*) conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle.

Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont soumises à l'autorisation des maîtres nageurs et/ou de la direction.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Pour des raisons sanitaires les maîtres nageurs peuvent décider d'évacuer totalement ou partiellement les bassins, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et/ou poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

Si la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est atteinte, le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personne dans l'enceinte du centre aquatique soit inférieur à la FMI.

## 7 GROUPES

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent Règlement de service et les règles supplémentaires suivantes qui leurs sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (*centre de vacances, etc...*), encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 si dessous rappelées :

Pour les enfants de plus de 6 ans :

- un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité nautique assurées par les maîtres nageurs de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les centres de loisirs. La fourniture du bonnet est à la charge du centre de loisirs.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable au plus tard la veille par téléphone. Les groupes ne justifiant pas d'un accord d'AquaMalo se verront refuser l'entrée.

Si un défaut d'assiduité est constaté (*2 absences consécutives après réservation*) la réservation suivante pourra être annulée après décision de la direction de l'Etablissement.

Les moniteurs du groupe doivent rassembler le groupe lors des entrées et des sorties.

Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe au bassin afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent. Les animateurs du centre devront se conformer aux prescriptions du responsable du groupe ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'Etablissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

A la sortie, le groupe, la classe, l'association doivent laisser le vestiaire sans débris ni dégradation.

En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

## 8 ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel maître nageur de l'établissement.

L'enseignement de la natation ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement que par les titulaires d'un brevet d'état leur permettant d'exercer cette activité.

## 9 DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la direction de l'établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

## 10 FERMETURE

Les usagers sont tenus de quitter les installations (*bassins, plages...*) et de se diriger vers les vestiaires aux horaires de fermeture qui sera signalée par un appel sonore.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêché, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage au plus tard 48 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

## 11 SANCTIONS

Tout usager du centre aquatique s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents de service, Maîtres Nageurs et autres personnels de l'établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel du centre aquatique est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, décidée par le directeur de l'établissement, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'usager concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

## 12 MODIFICATION

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

## 13 DIVERS

Un livre d'Or est mis à la disposition des usagers à l'entrée de l'établissement.